

AGENCE CHATEAUNEUF DU FAOU  
14 B R DU GAL DE GAULLE  
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU  
Tél : 0298818392 (coût d'un appel local)

SAS SAB  
LIEU DIT KERBILIGUED  
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

**Vos références**

N° client/ identifiant internet : 34851867  
N° souscripteur : 09641988U  
N° contrat : 096419884003

N° SIRET/SIREN : 50982145000012

**ATTESTATION**  
**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**SAS SAB**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ACCOMPLIR ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession de :  
NETTOYAGE DE LOCAUX - MOINS DE 10 SALARIES

**Sont exclues les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile susceptible d'être encourue du fait des travaux ou des ouvrages relevant de la responsabilité décennale et de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement du bâtiment dues par l'assuré au terme des articles 1792 et suivants du code civil.**

Les garanties sont accordées dans les limites de garanties et des franchises prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises du contrat ci-dessus référencé.

**ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE**

La garantie s'exerce en France, Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et Monaco.

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce sur le territoire de la République Française ainsi que dans la Principauté de Monaco.

*Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.*

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.



Fait à Rennes, le 19/12/2018

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,  
Le Directeur Général,

Bernard VEBER

